

élite pourra fréquenter l'université et le collège, surtout l'université.

Mercredi, le secrétaire d'État a également fait allusion aux limites de la Constitution. Puisque sa phrase était assez ambiguë, je ne devrais pas tenter de l'interpréter. Il a dit, comme en témoigne la page 721 du hansard:

... je rappelle à l'honorable député que ce Parlement-ci n'a pas le pouvoir, dans les limites de la Constitution canadienne, d'imposer directement aux gouvernements des provinces des conditions strictes en ce qui concerne l'emploi des sommes destinées au secteur de l'éducation.

Depuis très longtemps au Canada—dès l'époque qui a suivi la Première Guerre mondiale, alors qu'on a adopté la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle—le gouvernement fédéral subventionne expressément certaines disciplines éducationnelles, à certaines conditions, habituellement. En réalité, ce genre de financement direct était plus fréquent avant 1958 que depuis lors. Jamais les tribunaux n'étaient saisis alors d'affaires constitutionnelles. Bien entendu, il y a eu des problèmes politiques dans le cas de M. Duplessis. Même le regretté premier ministre du Québec, Maurice Duplessis, n'a jamais contesté devant les tribunaux la participation du gouvernement fédéral à l'enseignement supérieur.

C'est pourquoi je suis portée à croire que le gouvernement prétend peut-être que c'est un problème constitutionnel pour ne rien faire. Soit dit en passant, la Constitution stipule clairement que les Assemblées législatives provinciales sont responsables de l'enseignement «dans et pour la province». Ce sont les termes exacts. C'est pourquoi l'enseignement primaire et secondaire sont considérés comme relevant entièrement des provinces. Toutefois, lorsqu'on parle de l'enseignement collégial et universitaire, et surtout ce dernier, et lorsqu'on voit le nombre de personnes qui en profitent dans le pays, nous nous rendons compte que l'enseignement supérieur s'adresse au pays tout entier et, en fait, à la communauté internationale.

Comme la plupart des Canadiens s'en sont rendu compte au cours des années, il n'y a guère eu de contestations devant les tribunaux lorsque le gouvernement fédéral a financé ce secteur à diverses reprises. En effet, les paiements de transfert du gouvernement fédéral, jusqu'en 1977, étaient précisément destinés à l'enseignement postsecondaire et devaient faire l'objet d'une vérification. Je regrette que le secrétaire d'État soit absent aujourd'hui parce que je n'aime pas chercher à comprendre quelque chose lorsque l'intéressé n'est pas là pour me donner des explications. Il n'en demeure pas moins que je n'aime pas voir perpétuer cet argument fallacieux.

Je me suis un peu approfondie sur cette question parce que c'est, à mon avis, le problème le plus important, après le chômage, et qu'il existe en fait, un certain rapport entre les deux, et ce, depuis plusieurs années. Nous en arrivons au point où si nous ne nous décidons pas à faire quelque chose au plus tôt, les universités et les collèges du pays subiront des torts irréparables.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'ai été consternée ce matin d'entendre le ministre d'État (Finances) (M. MacLaren) présenter de façon presque désinvolte l'argumentation du gouvernement en faveur du projet de loi C-12. Son attitude n'était ni d'excuse ni de défense. Il a tout simplement paru ne pas se préoccuper des conséquences du projet de loi.

Financement des programmes établis

C'est avec beaucoup d'enthousiasme qu'il a parlé du titre du projet de loi et du fait qu'on avait changé celui-ci de «Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis» à «Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.» Comme s'il avait pensé que ce nouveau titre décrivait de quelque façon le projet de loi!

Le ministre a déclaré que le projet de loi tendait à modifier les ententes fiscales fédérales-provinciales. Encore faudrait-il comprendre quelle est cette modification, compte tenu des termes employés. Permettez-moi de citer l'article 7 du projet de loi qui en constitue la disposition-clé. Voici:

(2) Pour l'application des alinéas 19(1)b), 21(1)e) et 27(3)b), le facteur de progression retenu pour une année financière correspond à la racine cubique d'une fraction ayant

- a) au numérateur le produit national brut par tête de l'année civile ayant précédé celle qui se termine au cours de cette année financière; et
- b) au dénominateur le produit national brut par tête de la quatrième année civile ayant précédé celle qui se termine au cours de cette année financière.

(3) Pour l'application de l'alinéa 19(2)b), a) le facteur de progression retenu pour une année financière qui prend fin avant le 1^{er} avril 1983 ou qui commence après le 31 mars 1985 est la racine cubique d'une fraction ayant ...

Et ainsi de suite.

M. Bosley: Expliquez-nous cela dans les deux langues.

Mlle MacDonald: Le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley) me demande d'expliquer ce que cela veut dire dans l'une ou l'autre des langues officielles. J'en suis incapable. C'est du vrai charabia et je ne suis pas sûre qu'un spécialiste des programmes informatiques les plus avancés saurait le faire non plus. Il sais toutefois où cela nous mène. Cette disposition signifie que le gouvernement fédéral va accaparer 380 millions de recettes fiscales en 1983-1984 et 1984-1985. Il va empocher cet argent qui autrement servirait à financer l'enseignement postsecondaire. Voilà en quoi consiste le projet de loi.

Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a mentionné ce matin le chiffre de 260 millions de dollars. Ce sera le montant pour l'année financière 1983-1984. Il atteint déjà 118 millions pour l'année financière 1983-1984.

J'ai dit que le ministre traitait cette mesure de manière fort désinvolte, comme si elle était de peu de conséquence. Ses répercussions ne sont peut-être pas immédiatement perceptibles pour le gouvernement fédéral mais elles créent les yeux des milliers d'étudiants de niveau postsecondaire et des centaines de personnes qui enseignent dans nos collèges communautaires et nos universités. Elles sont en fait effarantes.

Comme le député de New Westminster-Coquitlam (M^{lle} Jewett), je m'étonne que soit absent de la Chambre aujourd'hui le secrétaire d'État (M. Joyal), le ministre qui a sans doute la responsabilité première en matière de financement de l'enseignement postsecondaire. Je me suis demandé pourquoi il n'était pas ici pour la présentation de ce projet de loi qui porte aussi directement sur le financement que fournit son ministère. Peut-être aurait-il été tenté d'élever des protestations contre ce qui se fait. C'est ce que je croyais qu'il aurait fait.

• (1450)

Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) nous a dit ce matin, à grands renforts d'éloquence, que ce que nous étions en